

Règlement concours photos 2019 « Ma Toscane d'Auvergne c'est ... »

Article 1 - Présentation

L'association Toscane d'Auvergne, association déclarée en Préfecture du Puy-de-Dôme, et dont la marque est déposée à l'INPI (photographie), organise du 4 septembre 2019 au 31 octobre 2019 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "Ma Toscane d'Auvergne c'est".

Le jeu est accessible à partir de la page Facebook de l'association, sur son compte Instagram, ou par mail.

Article 2 – Participation

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Les informations fournies ne seront utilisées que pour l'organisation efficace du jeu concours.

**les adhérents de l'association ne pourront pas concourir pour les dotations en lots.
Ils pourront concourir pour le prix du public.**

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

3 possibilités pour participer au jeu :

Sur Facebook :

- Je clique sur le bouton « j'aime » de la page Facebook de la Toscane d'Auvergne
- Je publie une photo avec le mot clé [#matoscanedauvergne](#)

Sur Instagram :

- Je m'abonne au compte [@toscanedauvergne](#)
- Je publie une photo avec le mot clé [#matoscanedauvergne](#)

Par Mail :

J'envoie ma ou mes photos à l'adresse info@toscanedauvergne.com.

Le concours se terminera le 31 octobre 2019.

Le gagnant sera celui qui aura posté la plus belle photo. Cette dernière sera désignée par un jury d'acteurs de la Toscane d'Auvergne (détaillé ci-après).

Le Jury

Le jury est composé **d'acteurs de la Toscane d'Auvergne** que nous remercions pour leur disponibilité : 2 adhérents, 2 partenaires et 2 photographes.

Adhérents :

- Valérie - Le clos Goëlle
- Véronique – Le Manoir de la Manantie

Partenaires :

- Thomas – Château de Parentignat
- Magalie – Desprat Saint Verny

Photographes :

- Pierre bonnel
- Philippe Loup

Article 4 – Conditions générales de participation et spécificité des photographies

Dans le cadre du jeu " Ma Toscane d'Auvergne c'est ", les participants devront poster des photographies de la Toscane auvergnate (région située entre les villes de Clermont-Ferrand, Thiers, Ambert et Issoire).

Les photographies porteront sur les thèmes liés au territoire tels que paysages, instants de vies, monuments, architecture, etc ..., ou sur les adhérents eux-mêmes, visibles sur le site web www.toscanedauvergne.com , catégorie activités.

le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs .

La Toscane d'Auvergne se réserve le droit de modérer le contenu publié par les participants et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas à ces critères.

Article 5 – Dotations

A la fin du concours, le jury, choisira les gagnants du concours photo, dans un délai d'un mois maximum à compter de la fin du jeu concours.

Lot 1 : Une nuitée à La Lit'hôte Chambres d'hôtes situées à Mirefleur pour 2 personnes avec petit déjeuner

Lot 2 : 1 repas offert au restaurant le Petit Gargantua à Mezel, pour 2 repas servis.

Lot 3 : 3 entrées au Château d'Haulteribe

Lot 4 : 1 bon Vélorail pour 5 personnes à Espirat

Lot 5 : 1 entrée Atelier du Sardier

les adhérents de l'association ne pourront pas concourir pour les dotations en lots. Ils pourront concourir pour le prix du public.

Prix du Public : les internautes choisiront quant à eux la photo gagnante du prix du Public. Cette photo sera mise en avant sur les réseaux sociaux de l'association (page de couverture facebook, ...) avec des explications (photo, auteur, ..) et liens retours éventuels. Le gagnant sera contacté par l'organisateur.

Article 6 – Publicité

En participant au concours photo, les gagnants autorisent la Toscane d'Auvergne à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot, le cas échéant. L'association se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, et d'éliminer toute participation frauduleuse.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées et autorisent la représentation gratuite de leur participation dans le cadre de ce concours. Le participant est seul responsable de tous droits relatifs aux images qu'il présente. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, le participant garantit avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie; et notamment,

lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation publiée soit visible sur les pages Facebook

et Instagram, et site internet de l'association Toscane d'Auvergne.

Article 7 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation. Ces informations sont destinées à l'association Toscane d'Auvergne pour la gestion de la participation, et le traitement des lots.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez l'exercer par mail

Article 8 - Informations générales

Toute demande concernant ce jeu devra être formulée par mail : info@toscanedauvergne.com